

FONCIER

Décision n°2025-390 : Convention de servitudes consentie par Grand Lac à Enedis concernant les parcelles cadastrées section X n° 330 et X n°440 situées sur la commune d'Entrelacs

1 DOCUMENT - Publié le 03 décembre 2025

DÉCISION
N° 2025-390
Délibération n° 330-390
Publié au Bulletin n° 330-390
Version : 07/06/2025

PROCÉDURES FONCIERES
Convention de servitudes consenties par Grand Lac à Enedis concernant les parcelles cadastrées sections X n° 330 et X n°440 situées sur la commune d'Entrelacs

Le Président du Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 29 juillet 2025, vu 23 novembre 2021, du 21 juillet 2021 et du 27 mars 2020 et 10 octobre 2024 en cours, déleguant au présent pour le présent de délivrer la présente,
- Vu l'arrêté du Maître d'œuvre (MDO) n° 2025-0001, délivré à Entrelacs, par lequel le propriétaire de la parcelle cadastrée section X n° 330, soit l'« Enedis » à Entrelacs, a été autorisé à délivrer la présente (2025-0001-A-Entrelacs),
- Vu l'avis du 10 octobre 2024 de l'agent du Service DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉNERGIE (SDE) à Entrelacs, par lequel l'« Enedis » a été reconnu propriétaire de la parcelle cadastrée section X n° 440, soit l'« Enedis » à Entrelacs, à la commune d'Entrelacs (2025-0001-A-Entrelacs),

Considérant tout dans le sens de la motivation du présent document, un travail préliminaire effectué devant empêcher les parcelles cadastrées section X n° 330 et X n° 440 dans le sens ci-dessus à Entrelacs à l'avenir.

DÉCISIO :

ARTICLE 1 : CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTE À ENEDIS

Considérant le fait que l'« Enedis » souhaite au profit d'EDF SA, concernant les parcelles cadastrées sections X n° 330 et X n° 440, à la commune d'Entrelacs, offrir du foncier à l'« Enedis » à Entrelacs, pour la construction d'un poste de transformation à grande tension et sur une longueur d'environ 20 mètres, ainsi que pour l'entretien, et un ou plusieurs autres éventuelles annexes avec pour effet d'empêcher en tout cas les effets sur l'énergie de même.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation vise à régler à la date de sa signature. Elle est renouvelée pour la durée de 10 ans renouvelable à la disposition de l'« Enedis » à Entrelacs.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS

Le présent convention est fermement intégré dans une convention de 20 ans.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Une copie de la présente sera délivrée à :

- Mme la Présidente de la Région,
- M. le Préfet,
- Sodis-Enedis



DEC_2025-390.PDF

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-n2025-390-convention-de-servitudes-consentie-par-grand-lac-a-enedis-concernant-les-parcelles-cadastrees-section-x-n-330-et-x-n440-situées-sur-la-commune-d'entrelacs-47789?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.